



**ACCORD DE
COOPERATION ENTRE**

L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE

(OHI) ET

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE SIGNALISATION MARITIME (AISM)

(2001)



ACCORD DE COOPERATION
ENTRE
L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE
(OHI) ET
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE SIGNALISATION MARITIME (AISM)
(2001)

L'Association internationale de signalisation maritime et l'Organisation hydrographique internationale, conscientes de la nécessité croissante d'une étroite coopération dans les activités de développement technique et régional d'intérêt commun pour les deux organisations et leurs membres et Etats membres, et conformément à la décision de la 2^{ème} Conférence hydrographique internationale extraordinaire de mai 2000 et à la décision prise par le Conseil de l'AISM en juin 2001, conviennent :

- a) de poursuivre leur coopération de longue date en matière de :
- i) développement des services de renseignements sur la sécurité maritime dans le monde,
 - ii) développement de normes d'intérêt mutuel aux deux organisations, et
 - iii) mise en œuvre et de soutien de propositions et initiatives conjointes.

Cette coopération inclurait la cartographie électronique, la coordination des ENC, des VTS et des AIS, la symbologie, le développement de la symbologie et l'affichage de cartes de navigation pour les eaux intérieures, et la vérification des procédures et de la précision du positionnement horizontal, conformément aux dispositions de l'Organisation maritime internationale (OMI), et d'autres conventions internationales, à savoir :

- b) de coopérer étroitement, sur un pied d'égalité, dans le cadre d'organes subsidiaires qui peuvent être créés par les deux organisations, avec ou sans autre organe cosponsor,
- c) de coopérer en échangeant des informations d'intérêt mutuel aux deux organisations et de coopérer en matière d'utilisation, d'intégration, de promotion, et de diffusion de publications et d'informations,
- d) de coopérer dans la formulation et dans la mise en œuvre de propositions de projets de coopération technique dont certaines composantes entrent dans les domaines de compétence et d'expertise des organisations, comme dans la Convention de la mer amendée du chapitre V de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS 74), qui entrera en vigueur en juillet 2002, incluant la progression de l'échange d'informations pertinentes et de la formulation d'autres mesures requises pour implémenter des projets et promouvoir les buts et objectifs des deux organisations,
- e) de partager l'utilisation de locaux, dans la mesure du possible,
- f) de continuer d'accorder aux représentants et experts de chaque organisation le statut d'observateur leur permettant d'assister et de participer activement aux réunions et conférences au cours desquelles des sujets relevant d'un intérêt spécifique pour les deux organisations font l'objet de discussions,
- g) de continuer à tenir des réunions annuelles ordinaires entre le Secrétaire général de l'AISM et le Comité de direction du BHI.

Cet Accord devrait être revu et, le cas échéant, confirmé par les futures Conférences hydrographiques internationales et Conseils de l'AISM au fur et à mesure que les développements technologiques le requièrent.

(original signé)
Secrétaire général
AISM

(original signé)
Président du
Comité de direction du BHI